

## **ARRETE N°18\_2024A**

portant lancement de l'enquête publique unique relative à la création des périmètres délimités des abords autour de l'Ancien Château protégé Monument historique Inscrit et du Moulin Saint-Angel protégé Monument historique Inscrit, la modification n°3 et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac

### **Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivant, L.153-54 et suivants et R.153-8,

**Vu** le code du patrimoine et notamment l'article L621-31,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le courrier en date du 20 février 2019 de la Préfecture de Région proposant la délimitation d'un périmètre délimité des abords autour du Moulin de Saint-Angel protégé Monument historique inscrit (arrêté du 10 août 1975) sur la commune de Salvagnac,

**Vu** le courrier en date du 13 mars 2019 de la Préfecture de Région proposant la délimitation d'un périmètre délimité des abords autour de l'ancien château protégé Monument historique inscrit (arrêté du 15 janvier 1980) et situé dans le village de Salvagnac,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Salvagnac en date du 17 décembre 2021 demandant le lancement d'une procédure d'évolution du PLU de Salvagnac par la Communauté d'Agglomération pour les motifs suivants : ouverture de la zone AUx0 à Dourdoul et modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation associée et modification du règlement écrit,

**Vu** l'arrêté n°21\_2022A du Président de Communauté de la Communauté d'Agglomération en date du 10 février 2022 acceptant d'engager la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Salvagnac, complété par l'arrêté n°59\_2022A en date du 13 décembre 2022 et l'arrêté n°37\_2023A en date du 20 juin 2023,

**Vu** la délibération n°30\_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 13 février 2023 acceptant d'engager la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Salvagnac,

**Vu** décision du bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 13 mai 2024 donnant son accord sur les Périmètres Délimités des Abords autour des monuments historiques de la commune de Salvagnac, à savoir l'Ancien Château et le Moulin de Saint-Angel,

**Vu** la décision 20 février 2024 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Gildas CARRE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude OLIVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** la notification du projet de modification n°3 du PLU de Salvagnac aux personnes publiques intéressées,

**Vu** l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu par l'autorité environnementale en date du 13 novembre 2023 sur la modification n°3 du PLU de Salvagnac permettant de réduire la durée de l'enquête publique,

**Vu** la réunion d'examen conjoint en date du 1<sup>er</sup> février 2024 concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac,

**Vu** l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu par l'autorité environnementale en date du 01 mars 2024 sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac permettant de réduire la durée de l'enquête publique,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier des évolutions du PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique unique pour une durée de 24 jours consécutifs du mercredi 19 juin 2024 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2024 à 17h00 sur les projets :

- Modification n°3 du PLU de la commune de la Salvagnac,
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac,
- Périmètre délimité des abords autour du Moulin de Saint-Angel protégé Monument historique inscrit (arrêté du 10 août 1975) sur la commune de Salvagnac,
- Périmètre délimité des abords autour du château protégé Monument historique inscrit (arrêté du 15 janvier 1980) et situé dans le village de Salvagnac.

### **Article 2 :**

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac a pour objectifs de :

- Permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1,
- Modifier certains articles du règlement écrit,
- Ajouter un changement de destination pour une activité artisanale,
- Créer des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac a pour objectif de permettre l'ouverture partielle de la zone d'activités économiques classée AUx0 « Dourdoul » d'une surface d'environ 2ha sous maîtrise foncière intercommunale.

Les périmètres délimités des abords ont pour objectif de définir un périmètre de protection des monuments historiques correspondant aux limites de covisibilité du monument.

### **Article 3 :**

Monsieur Gildas CARRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude OLIVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 4 :**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est le maître d'ouvrage et l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

La Mairie de Salvagnac est le siège de l'enquête publique unique.

### **Article 5 :**

Le dossier de modification n°3 de Plan Local d'urbanisme de Salvagnac est dispensé d'évaluation environnementale à la suite de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2023ACO170 en date du 13 novembre 2023.

Le dossier de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Salvagnac est dispensé d'évaluation environnementale à la suite de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2024ACO34 en date du 1 mars 2024.

### **Article 6 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Salvagnac aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et les premiers samedis du mois de 9h00 à 12h30) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/> durant 24 jours consécutifs, mercredi 19 juin 2024 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2024 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions tout au long de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Salvagnac (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et les premiers samedis du mois de 9h00 à 12h30),
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet  
<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>,
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Salvagnac, Place de la Mairie, 81630 SALVAGNAC,
- en les transmettant par courrier électronique à [mairie@salvagnac.fr](mailto:mairie@salvagnac.fr)

**Les pièces du dossier d'enquête publique pourront être consultées sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Salvagnac dès la publication du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la mairie de Salvagnac pendant afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- mercredi 19 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- samedi 06 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 juillet 2024 de 15h00 à 17h00

**Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en mairie de Salvagnac sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre dématérialisé ne sera plus accessible.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera la mairie de Salvagnac pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et les premiers samedis du mois de 9h00 à 12h30), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la Communauté d'Agglomération :

<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>.

**Article 10 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- Dépêche du midi
- Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Salvagnac et au siège de la Communauté d'agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

#### **Article 11 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Salvagnac ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

#### **Article 12 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, approuvera par délibération :

- la modification n°3 du PLU de la commune de Salvagnac éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Salvagnac éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les périmètres délimités des abords des 2 monuments historiques inscrits sur la commune seront créés par le Préfet de Région.

#### **Article 13 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Salvagnac.

Fait à Técou, le **24 MAI 2024**



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **27 MAI 2024**

Publication - Mise en ligne le **27 MAI 2024** et/ou Notification le